

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière	Paris, le 15 Jul.
SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE ET DU PERMIS DE CONDUIRE	
BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE	Maître Yohan DEHAN 174 rue de Courcelles 75017 Paris
Affaire suivie par	
Réf.: I	

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 13 mars 2017 ont été extraites de son dossier.

Par ailleurs, le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 23 et 24 février 2018 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide.

Il a donc été demandé au préfet du Nord de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation.

JUIL. 2019

des droits à conduire

Enc BIERGEON